

2025-10-68

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE DE FRÉJAIROLLES
PORTANT INTERDICTION A L'UTILISATION DU STADE
ET DU STADE D'ENTRAÎNEMENT**

La Maire de la commune de FRÉJAIROLLES,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des Commune, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L 2213.5,
- Vu les travaux effectués sur le stade,

A R R E T E

Article 1 : L'utilisation des terrains de foot est interdite à compter 07 octobre 2025 pour une durée de quatre mois

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Président du District de Football d'Albi, au Président du club de Foot Avenir Foot Pays d'Oc 81 et le Club de Foot à VII.

Fait à Fréjairolles, le 07/10/2025

Le Maire

Jérôme CASIMIR (M)